

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 6 août 2015 modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine

NOR : AFSH1518840A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de la défense et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 6153-58-1 ;

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les deux derniers alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 17 juin 2013 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant de cette indemnité, pour une garde de jour, de nuit, un dimanche ou jour férié, est fixé ainsi qu'il suit :

- à compter du 1^{er} septembre 2015 : 39 € ;
- à compter du 1^{er} septembre 2016 : 52 €. »

Art. 2. – L'article 6 de l'arrêté du 17 juin 2013 susvisé est modifié comme suit :

1° Après les mots : « fonction publique, », sont insérés les mots : « pour une garde de jour, de nuit, un dimanche ou jour férié, » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

- « – à compter du 1^{er} septembre 2015 : 39 € ;
- « – à compter du 1^{er} septembre 2016 : 52 €. »

Art. 3. – Les deux derniers alinéas de l'article 7 de l'arrêté du 17 juin 2013 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant de cette indemnité, pour une garde de jour, de nuit, un dimanche ou jour férié, est fixé ainsi qu'il suit :

- jusqu'au 31 août 2016 : 39 € ;
- à compter du 1^{er} septembre 2016 : 52 €. »

Art. 4. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, le directeur du budget, le directeur central du service de santé des armées et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 août 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'offre de soins :
*L'adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,*
H. AMIOT-CHANAL

*La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*
S. BONNAFOUS

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
La sous-directrice,
M. CAMIADE

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
*Le médecin général inspecteur,
directeur central adjoint
du service de santé des armées,*
P. GODART